

Programme de la journée de formation pour les maîtres de chiens catégorisés Hérault.**Participation sans les chiens.**

Programme de la journée en conformité avec les textes de loi.

- **Législation : rappel de la réglementation en vigueur.**
 - La gestion des races canines.
 - Pour une nouvelle culture de l'animal en ville " L'animal et le citadin " " Le pitbull dans les cités".
 - Présentation des races concernées et leurs caractéristiques : Vidéos sur l'agressivité et la maltraitance aux animaux (chiens de combat).
 - QUIZ : reconnaissance des races et chiens assimilés sur photos
 - Présentation de la réglementation en vigueur
 - QUIZ : connaissances acquises sur la législation
 - Responsabilité, devoirs, prévention etc...
 - Les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens.
- **Expression libre : conception du chien et la relation homme-chien.**
 - Motivations des stagiaires pour l'acquisition de chiens catégorisés.
 - Motivation des stagiaires pour assister au stage.
 - Quiz : définition des différentes terminologies : Dressage - Education - Rééducation
 - Définition des différentes terminologies : Chien de compagnie – chien de travail (garde, défense, attaque, chasse etc.).
 - Présentation de la filière canine : Les principaux protagonistes du monde canin.
- **Ethologie : le chien un outil ou un compagnon.**
 - Présentation de l'espèce canine : Ses caractéristiques comportementales et ses origines, du loup sauvage au chien domestique de travail, de compagnie ou de faire valoir.
- **Ethogramme du chien et développement comportemental :**
 - Qu'est qu'un comportement, les différentes phases, le répertoire comportemental canin...
 - La communication intra-spécifique et interspécifique.
 - La compréhension, l'acceptation, l'endurcissement.
 - Les lois de l'apprentissage et les techniques de conditionnement.
 - Différentes phases d'un processus d'apprentissage.
 - Les pathologies comportementales inhérentes aux défauts d'éducation.
 - Le capital énergie, le capital confiance, le jeu...
 - L'intérêt d'une bonne éducation pour l'équilibre comportemental du chien.
 - La hiérarchie, les règles, l'autorité, « Réflexion : Punitions – Corrections – Réprimandes – Sanctions »
 - L'utilisation de la sanction.
 - Comment pense un chien.
 - Critères de sélection comportementale.
- **L'agression et les pathologies comportementales associées :**
 - Les différentes formes d'agression : instrumentalisées, de prédation, d'irritation, de dominance, de peur, dyssocialisation, organiques...
 - Prévention des agressions : socialisation-dyssocialisation, éducation, contrôle, autocontrôle, pulsions, instincts, reflexes...
 - Le choix du chiot et de l'éleveur :
 - Prévention des troubles du comportement chez le chiot à l'élevage
 - Le potentiel génétique et l'influence du milieu.
 - Les défauts d'élevage : la socialisation, l'éveil, l'attachement, la période d'attraction et d'aversion, la hiérarchie, les autocontrôles...
 - Contentions, manipulations et attitudes à tenir en cas d'agressions.
 - Responsabilités des différents protagonistes, prise en charge du chien et des blessés éventuels, déclarations officielles...
- **Pratique : Démonstrations et mises en situation d'apprentissage des bonnes pratiques :**
 - La marche au pied en laisse : méthodes positives, aversives et autorité.
 - Les ordres de base : méthodes positives, aversives et autorité.
 - la mise en place et la dépose de la muselière : méthodes positives.
 - Les techniques spécifiques lors des rencontres avec des inconnus et / ou des congénères : socialisation et contrôle.
 - Les techniques spécifiques dans des situations de la vie urbaine, notamment la position assise devant les passages protégés, position tranquille dans un lieu public.

Rappel des textes de loi :

- La formation dure sept heures effectuées en une journée.
- Elle peut être délivrée en présence ou en l'absence des chiens des propriétaires.
- Le formateur adapte le déroulement du programme de la formation en fonction du groupe de stagiaires, qui peut être de :

- vingt au maximum sans les chiens
- dix au maximum avec les chiens.

**NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES
A LA DETENTION DE CHIENS DE
1ère et 2ème CATEGORIE**



La loi du 20 juin 2008 a introduit une formation des propriétaires de chiens visant à les sensibiliser aux risques que représente un chien dangereux et les informer des bonnes pratiques en matière de prévention des accidents.

ATTESTATION D'APTITUDE DU PROPRIETAIRE D'UN CHIEN DE 1° OU 2° CATEGORIE

(code rural/création de l'article L. 211-13-1.-I.)

La détention d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie est subordonnée à la délivrance d'un permis de détention par le maire de la commune où le propriétaire ou le détenteur de l'animal réside. Ce permis se présente sous la forme d'un arrêté du maire.

L'attestation d'aptitude sanctionne une formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents.

Cette attestation d'aptitude est une des pièces indispensables pour obtenir le permis de détention pour les chiens de première et deuxième catégories.

Les personnes susceptibles de dispenser la formation sont définies par l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude. Celles-ci doivent être habilitées par le préfet.

A l'issue de la formation, **les propriétaires ayant suivi avec assiduité** la formation se verront délivrer une attestation d'aptitude par le formateur.

Cette formation est obligatoire pour :

- tous les propriétaires ou détenteurs de chiens de première et deuxième catégorie ;
- les propriétaires ou détenteurs d'un chien qui seraient désignés par le maire ou le préfet, parce que leur chien est susceptible de présenter un danger ;
- les propriétaires ou détenteurs d'un chien qui seraient désignés par le maire ou le préfet, parce que leur chien a mordu une personne.

Les propriétaires de chiens de 1° ou 2° catégorie à la date de publication de la loi devront obtenir ce permis

- Documents relatifs à l'identification du chien,
- Justificatif de la vaccination antirabique du chien en cours de validité,
- Assurance spécifique garantissant la responsabilité civile du propriétaire du chien,
- Attestation de stérilisation pour les chiens (mâles et femelles) de la 1ère catégorie,
- Attestation d'aptitude du propriétaire du chien,
- Certificat établi par le vétérinaire relatif à l'évaluation comportementale du chien.

Les chiens dangereux sont classés en deux catégories :

1° catégorie, dits chiens d'attaque :

- a. Pitbulls : assimilables aux chiens de race
 1. Staffordshire terrier non LOF
 2. American Staffordshire terrier, non LOF.
- b. Boerbulls : assimilables aux chiens de race mastiff, non LOF.
- c. Tosa Inu : assimilables aux chiens de race Tosa Inu, non LOF.

2° catégorie, dits chiens de garde et de défense :

Tous les chiens de la première catégorie inscrits au LOF, sauf les cas particuliers du Rottweiler : qu'il soit LOF ou non LOF et du Boerbull qui n'est pas reconnu par la FCI.

1. Staffordshire terrier ou Bull Terrier du Staffordshire : LOF
2. American Staffordshire terrier : LOF
3. Tosa : LOF
4. Rottweiler : LOF ou non LOF

[Liste départementale des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux : cliquez ici](#)

L'EVALUATION COMPORTEMENTALE DES CHIENS DE 1° ET 2° CATEGORIE DEVIENT OBLIGATOIRE
(code rural/création de l'article L211-13-1.-II.)

Cet examen est effectué par un vétérinaire figurant sur la liste départementale des professionnels habilités à effectuer cette évaluation comportementale.

Le certificat établi à l'issue de cette visite doit être produit pour l'obtention du permis de détention délivré par la mairie.

[Liste départementale des vétérinaires habilités à effectuer une évaluation comportementale des chiens dangereux : cliquez ici](#)

ATTENTION :

- Tous les propriétaires d'un chien **de 1° catégorie**, quel que soit son âge, doivent impérativement faire procéder à l'évaluation comportementale du chien avant le :
- Tous les propriétaires d'un chien **de 2° catégorie**, quel que soit son âge, doivent impérativement faire procéder à l'évaluation comportementale du chien avant le :

Le propriétaire d'un chien de 1° ou 2° catégorie est tenu de le soumettre à l'évaluation comportementale entre le 8ème et le 12ème mois de l'animal.

Lorsque le chien n'a pas atteint l'âge auquel cette évaluation doit être réalisée, il est délivré à son propriétaire un permis provisoire de détention.

Ce permis est délivré **par arrêté du maire** de la commune où réside le propriétaire ou le détenteur de l'animal. Il expire à la date du premier anniversaire du chien.



Responsable des formations, Manuel Castañeda :

- Formateur de l'équipe d'éducateurs canins Caniscool
- Educateur canin comportementaliste de puis 1996.
- Formateur référent BP éducateur canin au centre CFPPA de Montmorillon Vienne 86.
- Co-auteur du référentiel national BPREA-BP éducateur canin
- Jury pour le BP éducateur canin au CFPPA des Landes.
- Consultant et formateur pour le centre de recherches Nestlé-Purina-Proplan.
- Consultant et formateur en prévention canine pour EDF-GDF.
- Consultant et formateur en prévention canine pour LA POSTE.
- Consultant pour une étude en éthologie canine Université Paris XIII.
- Titulaire du CESSCAM (Certificat d'Etudes pour les Sapiteurs en Comportement Canin...).
-

Descriptif des outils pédagogiques :

Adresse du centre :

8 rue Paulin Arnaud 34140 Mèze

Adresse du terrain :

Lieu-dit la Tourtoulrière 34140 Mèze

- Salle de cours de 120m²
 - Terrain clôturé de 2800m²
 - Chiens
 - Vidéoprojecteur
 - Grand écran
 - CD-ROM interactif éducagri, QCM sur le comportement et la détention de chiens, avec l'accord officiel d'éducagri
 - Cours interactifs sur programme PowerPoint
 - Documents sur support papier
 - Vidéos
 - Photos et diagrammes
 - Questionnaires QUIZ
 - Matériel d'éducation et rééducation canine
 - Assistants (éducateurs canins professionnels membres de notre équipe **CANISCOOL®**)
 - Informations complémentaires sur le web <http://www.caniscool.com/Formation-maitres-chiens-dangereux.html>
-
- **CANISCOOL®**
 - Agrément formateur maîtres de chiens dangereux n°34-2009-04
 - Organisme de formation professionnelle N° : 91340635334
 - N° Siret : 38493855100049 - Code APE : 930n
 - N° intracommunautaire : Fr 13384938551
 - Certificat de capacité, relatif à l'exercice des activités liées aux animaux
 - de compagnie d'espèces domestiques : N°34 - 169
 - Copyright © 2002-2006 INPI Institut national de la propriété intellectuelle